

Commune de BOLLEZEELE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2025

En mairie - 19 h 30 / 21 h 50

La présidence de la séance est assurée par Pierre MARLE, maire.
Le secrétariat de séance est assuré par Christine KIECKEN.

Nombre de membres du Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de votants par procuration	1

PRÉSENTS (12) :

MARLE Pierre, VANPOUILLE Laurent, DECANter Bertrand, DIACRE Michel, DUROISIN Murielle, KIECKEN Christine, LYOEN Jean-Noël, MASSEY-BOERHAVE Yvette, MISSIAEN Stéphane, POUBLANC Jean-Michel, FREVIN Faustine, BERTRAM Louis.

ABSENT ayant donné procuration (1) : BOULOGNE Sabrina – a donné pouvoir à MARLE Pierre,

ABSENT(S) (2) : AGEZ Marie-Noëlle, PETYT Guillaume.

Pierre MARLE rappelle que le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Il soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1/ CCHF – modification des statuts

Délibération n° 2025-05-01

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a entrepris une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil Communautaire du 01 avril 2025.

Les modifications statutaires sont liées à la compétence facultative exercée à titre supplémentaire intitulée « *Mise en place d'une politique de services à la personne et en matière d'activités culturelles et de loisirs* » et plus précisément aux domaines de l'enfance et de la petite enfance :

- La concordance entre la définition des compétences statutaires et la loi du 18 décembre 2023 : Cette loi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique du jeune enfant pour toutes les communes au 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit, la liste des missions de l'autorité organisatrice dont sont dotées les communes. Ces missions, dans leur rédaction issue de la loi, sont transférables aux E.P.C.I. A ce jour, au vu de ses statuts, la C.C.H.F exerce déjà en lieu et place des Communes la plupart des compétences. En tout état de cause, il est préconisé une réécriture des statuts de la Communauté de Communes afin que les compétences soient le plus explicites possible au regard des termes de la loi. En effet, à ce jour, le domaine de la petite-enfance est inséré au sein d'une compétence facultative exercée à titre supplémentaire dont la rédaction diffère de la Loi,

- Une réécriture de la compétence en raison des modifications légales et de l'adaptation des services au besoin de la population : La rédaction actuelle de statuts n'est plus appropriée, c'est notamment le cas avec l'évolution des structures (haltes-garderies itinérantes), la réorganisation des accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) ou la nouvelle dénomination du Relais Petite Enfance (R.P.E.).

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, la modification statutaire sera actée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable aux modifications statutaires de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
- D'approuver la modification des statuts de la communauté ci-annexés et notamment son article 2 relatif aux compétences,

2/ CCHF- fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local pour le mandat 2026-2032

Délibération n°2025-05-02

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté sera fixée, pour le mandat à venir (2026-2032) selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune dispose d'au moins un siège,
 - aucune commune ne dispose de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- à défaut d'un tel accord, selon la procédure légale dite de droit commun, qui vient fixer à 62 le nombre de sièges du Conseil Communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure l'accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération, le Conseil Communautaire a proposé de conclure un accord local fixant à 71 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE (2022)	NOMBRE DE SIEGES
BAMBECQUE	842	1
BERGUES	3 543	4
BIERNE	1744	2
BISSEZEELE	242	1
BOLLEZEELE	1425	2
BROXEELE	411	1
BROUCKERQUE	1 454	2
CAPPELEBROUCK	1 157	2
CROCHTE	658	1
DRINCHAM	282	1
ERINGHEM	469	1
ESQUELBECQ	2143	2
HERZEELE	1627	2
HOLQUE	855	1
HONDSCHOOTE	4 010	4
HOYMILLE	3 206	3
KILLEM	1 172	2
LEDERZEELE	705	1
LEDRINGHEM	618	1
LOOBERGHE	1217	2
MERCCKEGHEM	609	1
MILLAM	843	1
NIEURLET	906	2
OOST-CAPPEL	468	1
PITGAM	992	2
QUAEDYPRE	1122	2
REXPOEDE	1984	2
ST MOMELIN	420	1
ST PIERREBROUCK	983	2
SOCX	873	1
STEENE	1385	2
UXEM	1524	2
VOLCKERINCHOVE	567	1
WARHEM	2035	2
WATTEN	2567	2
WEST-CAPPEL	640	1
WORMHOUT	5 645	6

WULVERDINGHE	332	1
WYLDER	301	1
ZEGERSCAPPEL	1549	2
TOTAL C.C.H.F.	53525	71

Total des sièges répartis : 71

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'accord local pour le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour 2026-2032, soit 71 sièges.

3/ CDG59 - Convention annuelle RGPD

Délibération n°2025-05-03

M. le Maire rappelle qu'en 2020 la commune a signé une convention avec le CDG59 et la CCHF concernant la mise en conformité RGPD.

M. le Maire rappelle les grandes étapes réalisées :

- **bloc 1** : Le CDG 59 a été désigné comme DPD (délégué à la protection des données) pour la commune auprès de la CNIL.
- **bloc 2** : Les registres des traitements de données personnelles et des sous-traitants ont été établis et un plan d'action a été remis.
- **bloc 3** : Une base documentaire a été proposée et un audit en collectivité réalisé, donnant lieu à la remise d'un rapport sur l'état de conformité RGPD transmis fin 2024.

Pour la suite, il reste nécessaire à toute collectivité d'améliorer / maintenir sa conformité RGPD pour minimiser les risques juridiques, de gérer les situations spécifiques (analyse d'impacts, situation de violation de donnée, etc...), de s'assurer qu'elle conserve un interlocuteur désigné vis-à-vis de la CNIL ainsi que le nécessaire pour le suivi de sa conformité (éléments sur la plateforme Madis), etc.

Le CDG59 propose de poursuivre cet accompagnement, permettant aux référents locaux de continuer à bénéficier d'une expertise RGPD mutualisée. Cette convention comprend 8 h de suivi par le délégué à la protection des données à charge de la commune pour un coût de 400 € TTC, la CCHF prenant en charge les coûts de sensibilisation et de coordination territoriale, soit 200 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention de suivi en 2025 avec le CDG59 pour l'amélioration ou le maintien de la conformité RGPD.

4/ Accueil de loisirs : rémunération des animateurs et directeurs

Délibération n°2025-05-04

Suite à la modification de fonctionnement de l'ACM d'été, il est nécessaire de définir les nouvelles modalités de rémunération des encadrants qui interviendront entre le 15 juillet et le 8 août 2025.

Monsieur le Maire propose :

- de fonctionner avec un binôme de directrices qui travailleront par demi-semaines, binôme composé d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale et d'un non titulaire

- de créer un poste saisonnier d'animateur pour la directrice non-titulaire
- de rémunérer la directrice non-titulaire sur le grade d'animateur territorial - grade animateur - Echelon 13 – IB 597 - IM 508 : 70 heures du 15 juillet au 1^{er} août 2025.
- de verser des heures complémentaires et/ou supplémentaires en fonction des heures réalisées par les directrices, titulaires ou non titulaires.

- de créer des postes saisonniers d'adjoints d'animation non titulaires pour les animateurs.
Les postes seront pourvus suivant l'effectif d'enfants inscrits avec un maximum de 6 animateurs simultanément.
- De rémunérer les animateurs non titulaires sur le grade d'adjoint d'animation selon leur niveau de diplôme selon les conditions suivantes :
 - o Diplômé BAFA échelle C1 - échelon 6
 - o Stagiaire BAFA échelle C1 - échelon 2
 - o Non diplômé échelle C1 - échelon 1

Nombre d'heures pour 4 semaines d'accueil : 138 h

Nombre d'heures pour deux semaines d'accueil : 58 h

Des heures complémentaires et/ou supplémentaires pourront être versées aux animateurs en fonction des heures réalisées pour les interventions en péricentre ou lors du temps de repas.

5/ Personnel communal :

- **Recrutement d'un emploi saisonnier pour le service technique**

Délibération n° 2025-05-05

Accord du conseil municipal pour le recrutement d'un agent du 15 juin au 15 septembre.

- **Contrats aidés**

Délibération n°2025-05-06

- un contrat prend fin au 30 septembre 2025
- un contrat prend fin en août 2025

M. le Maire est autorisé à solliciter le renouvellement de ces deux contrats, la sous-préfecture ayant toutefois annoncé la raréfaction des contrats PEC.

- **Avis sur la participation 2026 – santé**

A compter de 2026 la commune aura obligation de participer à la protection sociale santé pour les agents. Afin de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du CDG59, il faut fixer le montant de la participation santé pour 2026, elle devra être au minimum de 15 €.

Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 20 € par agent dans le cadre du contrat de mutuelle. La délibération du conseil municipal interviendra après l'avis du CST.

M. le Maire rappelle que la commune pourrait adhérer en 2026 au groupement de commandes créé par le CDG59 pour la santé (prestataire MNT) et la prévoyance (prestataire COLLECTEAM - GENERALI VIE).

6/ Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire a été questionné de façon informelle sur le prix de vente des terrains sur la commune dans l'éventualité de la vente de la salle d'œuvres.
- Un cabinet d'expertise a été mandaté pour étudier la taxe foncière payée par la commune dans le but de réaliser des économies.
- Aménagement de l'entrée du village, route Gravelines (en face des commerces) Laurent VANPOUILLE détaille le projet définitif avec une circulation piétonne, un quai de bus, un passage piéton
La CCHF annonce le début des travaux pour septembre.
Des demandes de devis sont en cours pour le remplacement de l'abribus de l'Erkelsbrugge. Une demande de participation sera adressée à la société Aldi.
- Laurent VANPOUILLE informe d'aménagements en cours au hangar communal avec la création d'espaces communaux et d'un espace comité des fêtes. Le but étant de gagner de l'espace pour le stationnement du tracteur et d'un des nouveaux véhicules.
Il propose l'achat d'un transpalette pour aider au rangement de cet espace.
- **Projet de concours de fleurissement de la CCHF-** Murielle DUROISIN et Christine KIECKEN présentent le projet pour répondre au thème de « La biodiversité » : achat de nichoirs, création d'hôtels à insectes et création de figurines pour les massifs.
- M. le Maire informe de l'envoi de courriers à deux propriétaires concernant les risques de chutes de tuiles de leurs bâtiments.
- M. le Maire fait part d'un courrier adressé par François Braure aux membres du conseil municipal.
- **Aménagement foncier de Zegerscappel :**
M. le Maire informe que deux documents de travail provisoires sont consultables en mairie :
 - Un plan des apports
 - Un plan des attributions
- M. le Maire expose que le Département a transmis un accord à la demande de dérogation pour les travaux de bardage de l'Espace Jules Dehaene. Les travaux vont être commandés.
- M. le Maire informe :
 - Permanence des assistants parlementaires de Paul CHRISTOPHE à la Maison d'Accueil et de Musique les mardis après-midi de 14 h à 16 h.
 - Onze déclarations d'intention d'aliéner signées dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire depuis la réunion du 5 février 2025.

- D'une demande de Hauts de Flandre Insertion pour accueillir un container à vêtements sur la commune.

Louis BERTRAM interroge sur le broyage des accotements qui a été fait récemment. Laurent VANPOUILLE rappelle que c'est la CCHF qui réalise ces travaux.

A l'approche des fêtes d'été, un Bollezele Nieuws va être réalisé par Bertrand DECANTER des réceptions des éléments.

L'affiche de la Ducasse va être réalisée par Stéphanie HENRY, agent communal.

La secrétaire de séance

Christine KIECKEN



Le maire

Pierre MARLE

